

Habitations collectives financées par le MDESC
Directives opérationnelles relatives aux mesures universelles
de contrôle à la source en réponse à la COVID-19
(1 Décembre 2020)

Port du masque et utilisation d'une protection oculaire par le personnel :

- Dans un délai de cinq jours ouvrables, toutes les habitations collectives financées par le MDESC mettront en place des pratiques de contrôle à la source et exigeront ainsi que tous les membres du personnel portent un masque chirurgical ou d'intervention et un couvre-visage en tout temps (sauf pour manger ou boire ou lorsqu'une distance physique d'au moins deux mètres/six pieds est assurée).
- Le port du masque chirurgical ou d'intervention et la protection oculaire sont complémentaires et NE REMPLACENT PAS d'autres pratiques importantes de prévention et de contrôle des infections, comme le dépistage actif des symptômes, l'hygiène des mains et la distanciation physique.

Les directives figurant dans le présent document sont les normes minimales qui doivent être mises en œuvre dans les habitations collectives. Ces normes peuvent être dépassées dans certaines situations (par exemple, en cas d'éclosion confirmée ou soupçonnée).

Chaque organisme (bénéficiaire de paiement de transfert ou ressources externes rémunérées pour enfants titulaires d'un permis) doit fournir aux membres du personnel des masques chirurgicaux ou d'intervention et des lunettes de protection (couvre-visages). Les organismes sont également tenus de fournir aux visiteurs des masques chirurgicaux/d'intervention au besoin.

Principes et pratiques concernant le port du masque par le personnel :

- Les membres du personnel recevront chacun un (1) masque chirurgical ou d'intervention au début de leur quart de travail. Ils se laveront immédiatement les mains et mettront le masque.
- Les membres du personnel doivent porter leurs masques chirurgicaux ou d'intervention et leurs couvre-visages tout au long de leur quart et ne les retirer que dans les cas suivants :
 - lorsqu'ils mangent et boivent
 - lorsqu'ils sont à l'extérieur et peuvent respecter les règles de distanciation physique
 - lorsqu'ils sont seuls dans un bureau
- Si les employés doivent retirer un masque qui peut être réutilisé, ils doivent :
 - se laver les mains

- retirer le masque en défaisant les attaches ou en enlevant les boucles auriculaires
 - plier le masque vers l'intérieur, de sorte que la surface extérieure du masque soit exposée et que l'intérieur (côté visage) soit protégé
 - placer le masque soit dans un sac en papier propre en fermant bien le sac, soit dans un récipient en plastique muni d'un couvercle
 - se laver les mains
- Avant de réutiliser le masque :
 - se laver les mains
 - retirer le masque du sac de manière à réduire au minimum le contact avec la surface exposée du masque
 - mettre le masque
 - se laver les mains
- Les masques sont conçus pour être portés pendant de longues périodes et être réutilisés pendant tout le quart de travail. Toutefois, il convient de remplacer un masque s'il est :
 - souillé
 - contaminé (par exemple, lorsqu'une personne vous tousse dessus)
 - humide
 - endommagé
 - obstrué (c'est-à-dire s'il cause de la difficulté à respirer)
- À la fin du quart de travail, les employés doivent :
 - se laver les mains
 - retirer le masque en défaisant les attaches ou en enlevant les boucles auriculaires
 - jeter le masque dans une poubelle ordinaire
 - se laver les mains
 - jeter le sac

Port du masque par les visiteurs :

- Tous les visiteurs qui pénètrent dans l'établissement, quelle que soit leur désignation (essentiels, non essentiels et désignés), doivent porter un masque chirurgical ou d'intervention.
- Comme indiqué ci-dessus, chaque organisme (BPT ou ressources externes rémunérées pour enfants titulaires d'un permis) doit fournir des masques chirurgicaux ou d'intervention aux visiteurs à l'intérieur de l'établissement et chaque fois que cela est nécessaire.

- Les visiteurs qui restent dehors doivent maintenir une distance physique de deux mètres ou de six pieds et porter un couvre-visage ou un masque non médical (par exemple, un masque en tissu). Les masques non médicaux doivent être fournis par le visiteur.
- L'accès aux visites doit être conforme aux *Lignes directrices concernant les visiteurs 2.0 : Réouverture des habitations collectives* ou à toute précaution renforcée communiquée par une note de service à l'usage des habitations collectives dans le cadre de la deuxième vague de COVID-19.
- Les visiteurs doivent porter un masque chirurgical ou d'intervention lors de chaque visite à l'intérieur d'une habitation collective.
- Une fois leur visite dans l'établissement terminée, les visiteurs doivent :
 - se laver les mains
 - retirer le masque en défaisant les attaches ou en enlevant les boucles auriculaires
 - jeter le masque dans une poubelle ordinaire
 - se laver les mains

Protection oculaire du personnel (écrans faciaux, lunettes de protection, etc.) :

Une protection oculaire sera remise à chaque membre du personnel. Les membres du personnel doivent veiller à l'entretien des protections réutilisables conformément aux procédures et directives appropriées.

La protection oculaire peut être réutilisée si elle est transparente et intacte. Si elle est visiblement endommagée ou soupçonnée d'être endommagée, elle doit être correctement jetée. Il faut délimiter la zone et établir le processus à suivre pour nettoyer/désinfecter en toute sécurité les protections oculaires lors du retrait et avant de retirer ou de changer les masques, notamment avant les pauses et à la fin d'un quart, conformément aux exigences minimales suivantes :

- S'éloigner de la chambre/de la zone de soins d'un résident pour se rendre à un poste de nettoyage désigné (salle de pause extérieure, buanderie, salle de bains, etc.)
- Se laver les mains
- Mettre les gants
- S'assurer qu'une surface plane et propre (table du poste de nettoyage désigné) est disponible et qu'elle est nettoyée et désinfectée pour le nettoyage de chaque face du couvre-visage ou placer une serviette en papier propre sur la table, et veiller au nettoyage et à la désinfection de la table entre deux utilisations
- Retirer la protection oculaire
- Si elle est très sale, la laver d'abord dans un évier de service (et non dans un lavabo utilisé pour l'hygiène des mains)

- Placer la protection oculaire sur la table
- Nettoyer et désinfecter avec une lingette nettoyante ou désinfectante approuvée en se concentrant sur la surface externe et laisser sécher à l'air
- Rincer au robinet en cas de buée et sécher avec une serviette en papier propre (l'utilisation d'un produit à base d'alcool aidera à réduire la buée et donc la nécessité de cette étape)
- Retirer et jeter les gants et se laver les mains après la procédure

En ce qui concerne la fréquence de nettoyage des protections oculaires portées pendant une période prolongée :

- Les protections oculaires à usage prolongé doivent être nettoyées et désinfectées lorsqu'elles présentent des traces de saleté et/ou
- lorsqu'il y a un risque de contamination croisée (par exemple, lorsque la protection oculaire est ajustée avec des gants pendant des soins à un résident) et à d'autres moments, comme au moment du retrait avant une pause ou après le retrait.

Les membres du personnel ne doivent pas toucher la protection oculaire pendant qu'ils la portent, sauf pour l'ajuster après s'être lavé les mains, et ils doivent veiller à la nettoyer et désinfecter avant de la remettre.